BD/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'arrêté pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943 du 27 Août 1943

Vu l'adhésion en date du 5 Octobre 1943 donnée par M. LEMOINE Eugène, Jules à HARDENCOURT (Eure), propriétaire des parcelles 14 et 15 section B (en partie)

Vu l'adhésion en date du 5 Octobre 1943 donnée par M. TRUTAT Roger à HARDENCOURT propriétaire des parcelles 297.298.Sect.A.

Vu l'adhésion en date du 1er Décembre 1943 donnée par M. LECUYER Abel à HARDENCOURT, propriétaire des parcelles 14 et 15 (en partie), 16 Section B.

./...

[146-646-] 4839. [37575]

Hardencourt-Cocherel – Partie du Champ de Bataille
Site classé Avril 1944

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La partie du champ de bataille de Cocherel sise sur les parcelles 297.298. Section A et 14.15.16. Section B pour la portion des dites parcelles appartenant à MM. LEMOINE Eugène et LECUYER Abel à HARDENCOURT (Eure)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'EURE, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 20 AVRIL 1924

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts